

Le monde du spectacle

Rôles et recommandations



Présenter un spectacle dans le cadre d'un événement comporte son lot de détails à prévoir et de problèmes à éviter. L'ADISQ, Festivals et Événements Québec et RIDEAU vous proposent quelques recommandations utiles ainsi qu'un aperçu du rôle des différents intervenants du monde du spectacle, question de démystifier le tout.

L'accueil d'un spectacle doit être précédé d'un **contrat en bonne et due forme entre vous et le producteur**, parfois par l'entremise de son agent de spectacle dûment mandaté. Il est recommandé de trouver cette personne ressource en **consultant plusieurs sources** : le site de l'artiste, du spectacle, le répertoire de l'ADISQ (www.adisq.com) et le Catalogue du spectacle RIDEAU.

En faisant affaire avec la personne habilitée à permettre la représentation du spectacle, vous éviterez qu'un intermédiaire non autorisé vous vende une représentation 20 000 \$ en l'achetant 10 000 \$ du producteur sans même vous offrir de plus-value.

Ensuite, le paiement pour la représentation doit être fait au producteur ou à son agent dûment mandaté. Il est arrivé qu'un intermédiaire s'approprie illégalement le dépôt d'un organisateur en ne le versant pas au producteur du spectacle qui a ensuite dû annuler la représentation.

De plus, le producteur doit s'engager à vous livrer un spectacle **clés en main** en retenant les services du personnel requis, en négociant et en signant leur contrat individuel d'engagement ainsi qu'en le rémunérant selon les ententes collectives applicables. Il est arrivé qu'un organisateur reçoive un grief réclamant notamment les cotisations et avantages sociaux des équipes retenues par les producteurs des spectacles accueillis. Le producteur doit donc se porter garant de toute réclamation relative aux cachets, salaires, droits de suite ou frais de ses créateurs, interprètes et techniciens, et de tout montant dû à une association syndicale.

Qui fait quoi?

- **Le rôle du producteur du spectacle** est à la fois artistique, technique et financier. Il est responsable de la conception, de la réalisation, du budget et de l'engagement des différentes personnes requises pour la représentation du spectacle. Il lui incombe notamment de négocier et verser les cachets, salaires et droits de suite, selon le cas, de tout membre de l'équipe du spectacle, incluant, s'il y a lieu, les contributions à la CSST, les cotisations syndicales et les avantages sociaux indiqués aux ententes collectives. Détenteur des droits d'exploitation du spectacle, le producteur peut le diffuser lui-même ou faire affaire avec un diffuseur par l'intermédiaire, ou non, d'un agent de spectacle. Bien que le producteur ait généralement un agent de spectacle exclusif, il arrive qu'il mandate plus d'un agent selon différents types de marché (salle, congrès et festivals, marché scolaire, congrès et événements privés).

- **Le rôle de l'agent du spectacle ou de tournée** consiste à vendre des représentations du spectacle à des diffuseurs, pour le compte du producteur l'ayant mandaté à cette fin. Il peut aussi agir comme conseiller auprès du producteur pour l'itinéraire d'une tournée. Il tire ses revenus d'un pourcentage (généralement entre 10 et 20%) du prix payé par le diffuseur pour la représentation. Il peut aussi être salarié du producteur. L'agent ne détient aucun droit sur le spectacle et n'en assume aucun risque.

- **Le rôle du diffuseur du spectacle** consiste à acquérir auprès du producteur (ou par l'entremise d'un agent) le droit de présenter le spectacle pour un certain nombre de représentations. Il négocie et signe un contrat de diffusion du spectacle, organise localement sa mise en marché, sa promotion et la vente de billets, et accueille le spectacle dans son lieu en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire au producteur et parfois aussi d'un partage des revenus de la billetterie. Selon les termes du contrat négocié, le diffuseur peut fournir une partie de l'équipement et une équipe technique travaillant avec celle du producteur. Il est en outre responsable de l'accueil du public, de la sécurité, de son personnel et d'assumer les droits d'exécution publique (tarifs concerts SOCAN).

Pour plus d'information

Consultez la section **Liens utiles** du site **Guideorganisateur.com** : modèle de contrat ADISQ-RIDEAU, définitions des rôles de chaque intervenant du monde du spectacle et décisions rendues par les tribunaux.